

877 (2016-2017) — N° 1*bis*

577 (2015-2016) — N° 1*bis*

330 (2015-2016) — N° 1*bis*

278 (2014-2015) — N° 1*bis*

877 (2016-2017) — N° 1*bis*

577 (2015-2016) — N° 1*bis*

330 (2015-2016) — N° 1*bis*

278 (2014-2015) — N° 1*bis*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

14 DÉCEMBRE 2017

**27^E CAHIER ADRESSÉ PAR LA COUR DES
COMPTES AU PARLEMENT WALLON ***

**26^E CAHIER ADRESSÉ PAR LA COUR DES
COMPTES AU PARLEMENT WALLON ****

**25^E CAHIER ADRESSÉ PAR LA COUR DES
COMPTES AU PARLEMENT WALLON *****

**24^E CAHIER ADRESSÉ PAR LA COUR DES
COMPTES AU PARLEMENT WALLON ******

Fascicule II*bis*

**Annexe au compte général de la Région wallonne pour les années 2012,
2013, 2014 et 2015 – Agence wallonne de l’air et du climat (Awac)**

5^e session de la 10^e législature

* Voir Doc. **877** (2016-2017) – N° 1

** Doc. **577** (2015-2016) – N° 1

*** Doc. **330** (2015-2016) – N° 1

**** Doc. **278** (2014-2015) – N° 1

site internet : www.parlement-wallonie.be

courriel : courriel@parlement-wallonie.be



Cour des comptes

Agence wallonne de l'air et du climat

Annexe au compte général de la Région wallonne pour l'année 2014



*Rapport approuvé le 12 décembre 2017
par la chambre française de la Cour des comptes*

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2014	4

1. INTRODUCTION

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière du seul service à gestion séparée régional, l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac), a fait l'objet de dispositions arrêtées par le gouvernement wallon, lesquelles prévoient l'insertion de son compte annuel dans le compte général de la Région¹.

Le 6 octobre 2017, le ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports a transmis à la Cour des comptes une annexe aux comptes généraux de la Région wallonne pour les années 2012 à 2015 comprenant les comptes de l'Awac en vue de leur règlement définitif².

Pour rappel, suite aux erreurs constatées lors de son contrôle, la Cour n'avait pas déclaré contrôlés les comptes d'exécution du budget des années 2012 à 2013 de l'Agence qui avaient été annexés aux comptes généraux de la Région wallonne. La Cour a sollicité la communication de comptes corrigés. Les comptes 2014 de l'Agence n'avaient pas été joints au compte général de l'année 2014 de la Région car ils devaient également faire l'objet de corrections.

Le ministre du Budget a transmis à la Cour des comptes les comptes d'exécution du budget corrigés des années 2012 et 2013, le 25 juillet 2016, ainsi qu'une version corrigée des comptes de l'année 2014, le 7 septembre 2016. Le 3 novembre 2016, les comptes 2012 à 2014 ont été déclaré contrôlés par la Cour des comptes.

Les comptes 2015, qui comportaient pour la première fois un bilan et un compte de résultats, ont été déclaré contrôlés par la Cour le 14 mars 2017.

¹ L'article 20 de l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'air et du climat prévoit que les comptes de l'Agence sont joints aux comptes d'exécution de la Région wallonne et inclus au compte général de la Région wallonne.

² La première version de ce document, qui avait été transmise à la Cour le 13 février 2017, s'était toutefois avérée erronée.

2. COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2014

Le compte d'exécution du budget de l'année 2014 déposé pour être annexé au compte général 2014 est conforme à celui déclaré par la Cour.

La Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année 2014.

- RECETTES 2014	
Les prévisions, à	9.784.000,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	9.784.000,00
- dont le produit d'emprunt, à	0,00
Les recettes imputées, à	9.194.784,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	9.194.784,00
- dont le produit d'emprunts, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	589.216,00
- DÉPENSES 2014	
Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à	9.784.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	7.006.000,00
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.778.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	0,00
Le total des crédits, à	9.784.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	7.006.000,00
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.778.000,00
Les ordonnancements, à	8.058.927,93
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	5.524.890,67
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.534.037,26
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	1.725.072,07
Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à	0,00
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	312.869,17
- dont les crédits non dissociés, à	312.869,17
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	1.412.202,90
- dont les crédits non dissociés, à	1.168.240,16
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	243.962,74
- RÉSULTAT 2014	
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à	1.135.856,07
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	9.194.784,00
- moins les dépenses, de	8.058.927,93



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be